



Rougemont, le 25 août 2026
N.réf : JL

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 19/2026

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DU CONSEIL COMMUNAL
--

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis et conformément à la proposition établie par le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de modifier les indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

2. BASE LÉGALE

Les indemnités du législatif sont régies par l'art. 29 de la Loi sur les Communes (LC – RSV 175.11) qui mentionne, à son alinéa 2 :

« Sur proposition du bureau, il (le Conseil communal) fixe celles (les indemnités) des membres du Conseil, du Président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. ».

3. PROPOSITION

Le bureau du Conseil communal s'est réuni afin de discuter des éventuelles adaptations à apporter aux indemnités du législatif.

Pour les postes de Président et de Secrétaire, une augmentation de 10% paraît justifiée au vu du temps consacré aux tâches attribuées.

Quant aux forfaits des membres du bureau et des commissions fixes, ils se montaient à CHF 50.- par séance en 2021. Le bureau suggère donc une augmentation de 10%, soit, CHF 55.-/séance, à titre de reconnaissance pour l'engagement des membres pour leur précieux travail nécessaire au bon fonctionnement du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, les modifications suivantes sont proposées :

Indemnité :	Montant actuel	Modification
du président – Par année	CHF 2'200.-	CHF 2'400.-
du/de la secrétaire – Par année	CHF 4'600.-	CHF 5'100.-
des membres du bureau – Par séance	CHF 50.-	CHF 55.-
de l'huissier – Par séance	CHF 220.-	CHF 220.-
de divers – Lors de la récolte de signatures*	CHF 800.-	CHF 1'000.-
des membres du Conseil – Par séance**	CHF 25.-	CHF 30.-
des membres des commissions fixes – Par séance	CHF 30.-	CHF 50.-
des membres des commissions fixes – A l'heure***	CHF 46.70-	CHF 50.-
des rapporteurs – Par rapport****	CHF 50.-	CHF 55.-

* Lors des années d'élection, y compris les kilomètres effectués avec un véhicule privé. Montant à répartir entre les personnes qui récoltent les signatures

** Les membres du Conseil renoncent à leur indemnité contre un repas en fin d'année

*** Pour les séances en journée, selon le tarif municipal

**** Le nom du rapporteur doit être indiqué dans le rapport

Concernant l'application de l'art. 52 du règlement du Conseil communal, le bureau peut infliger une amende aux membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances. Le montant de cette amende étant de compétence municipale son montant ne peut pas être fixé dans le présent préavis.

4. IMPACT SUR LES FINANCES

Les modifications proposées auront un impact de l'ordre CHF 2'200.- sur les comptes annuels.

En période d'élection, une augmentation supplémentaire de CHF 200.- doit être prévue.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 06 octobre 2026

- Vu** le préavis N° 19/2026
- Où** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **De fixer** les indemnités du Conseil communal, pour la législature 2026-2031 comme suit :

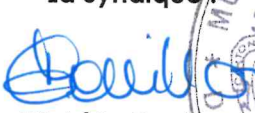
du président – Par année	CHF	2'400.-
du/de la secrétaire – Par année	CHF	5'100.-
des membres du bureau – Par séance	CHF	55.-
de l'huissier – Par séance	CHF	220.-
de divers – Lors de la récolte de signatures	CHF	1'000.-
des membres du Conseil – Par séance	CHF	30.-
des membres des commissions fixes – Par séance	CHF	50.-
des membres des commissions fixes – A l'heure	CHF	50.-
des rapporteurs – Par rapport	CHF	55.-

- **De fixer** l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} juillet 2026.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 25 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 06 octobre 2026.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique : La Secrétaire :


Michèle Genillard


Janick Lenoir



Déléguée municipale :

- Mme Michèle Genillard, Syndique